Statuts de l'Association Fly IN LFBK

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fly IN LFBK

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour but :

de rassembler des personnes physiques ou morales qui s'intéressent à l'aéronautique,

de conserver, valoriser et promouvoir le patrimoine aéronautique, d'un point de vue technique, industriel, culturel et humain,

de monter, coordonner, participer ou soutenir toutes manifestations et opérations culturelles, événementielles et festives permettant la valorisation dudit patrimoine, de développer une source d'informations pouvant déboucher sur l'édition de livre ou de film ou de vidéo,

de présenter et de promouvoir l'aéronautique sous quelque forme que se soit.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est situé à Montluçon – Château des Etourneaux. Ce siège peut être transféré dans le même département sur simple décision.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

de Membres adhérents

de Membres bienfaiteurs

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agrée par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, ou être parrainés par un membre.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres fondateurs : Béatrice de Reynal Paris, Thierry Paris, Alix de Reynal.

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation fixée par l'assemblée générale chaque année. La cotisation constitutive est fixée à 20 euros.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation fixée par l'assemblée générale chaque année. La cotisation constitutive est fixée à 50 euros.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalé à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou non paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont constituées par le montant :

- des cotisations.
- des subventions de l'Etat ou des collectivités publiques
- du sponsoring d'entreprises privées,
- de dons en nature.
- du revenu de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs, élu parmi les membres pour 2 ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil étant élu par tiers tous les 2 ans, à la première échéance, les sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration est notamment composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

Les personnes ci-dessus désignées forment le Bureau du Conseil d'Administration

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale

ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an, et sur convocation du Président, ou sur la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil et doit être envoyé au moins 15 jours à l'avance avec un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

L'Assemblée Générale peut en outre, délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande d'un membre et déposée au secrétariat du Conseil 10 jours au moins avant la réunion. Toutes les délibérations sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est tenu Procès verbal des Assemblées, signé par le Président.

L'assemblée peut-être consultée par écrit, cette consultation suivant les mêmes règles que les délibérations verbales.

ARTICLE 12 – Assemblée générale : Pouvoirs

L'assemblée générale, valablement convoquée et constituée, prend des décisions qui sont opposables à tous les sociétaires. Elle nomme et révoque les membres du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, le budget, le programme d'action de l'exercice, fixe le montant des cotisations de l'exercice. Elle oriente l'action de l'Association et donne des directives générales au Conseil. Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le décharger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle confère au Conseil ou à certains de ses membres toutes autorisations pour accomplir toutes les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle se prononce à la majorité simple des présents ou représentés.

ARTICLE 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts, sur la dissolution de l'Association, sur la fusion avec une autre association de même objet, sur la présentation en appel d'une candidature d'adhésion ou sur les demandes de radiation.

Une telle assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres à jour de cotisation et statuera à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'AGE sur première convocation, l'Assemblée sera à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, par avis individuel en lettre recommandée ; lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quelque soit le nombre de présents.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée à titre extraordinaire, spécialement à cet effet. Celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^e juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 - Dissolution

Le Président ou toute personne mandatée par lui est chargée de remplir, au nom du conseil, toutes les formalités de déclaration, de publication prescrites par la réglementation en vigueur.